

## B.4 LE PATRIMOINE URBAIN DE VERSAILLES

### B.4.1 LE PATRIMOINE BÂTI PROTÉGÉ

#### B.4.1.1 Le secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable)

Le centre historique de Versailles est constitué de deux quartiers séparés par le Trident central : Notre-Dame et Saint-Louis. Notre-Dame est l'ancienne Ville Neuve de 1672, tandis que Saint-Louis est le Parc aux Cerfs de 1727. Ces deux quartiers anciens sont inscrits en secteur sauvegardé (désormais dénommé site patrimonial remarquable) créé par un arrêté ministériel du 6 mars 1973 dans lesquels a été établi un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé en 1993 et couvrant près de 170 ha.

Le PSMV, qui s'inscrit dans le cadre d'une planification spatiale dans la mesure où il remplace tout autre document d'urbanisme, est issu de la loi Malraux du 4 août 1962 qui ne vise pas simplement à la protection d'un monument ou d'un site, mais cherche à protéger et à favoriser la réhabilitation des quartiers anciens dans leur ensemble lorsque ceux-ci présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non » (article L.313-1 du code de l'urbanisme).

L'intérêt exceptionnel des ensembles urbains de Versailles a justifié la mise en place de ce dispositif particulier qui associe à la logique de la pure protection, celle de la mise en valeur des quartiers anciens.

Les orientations de protection retenues dans le PSMV visent les objectifs suivants :

- aménager les quartiers pour répondre aux besoins des habitants ;
- tirer un meilleur parti du caractère spécifique de la ville, en entretenant et en adaptant son centre pour maintenir la vie ;
- régénérer le tissu ancien en le complétant éventuellement par des créations nouvelles ;
- favoriser l'implantation d'activités génératrices de vie ;
- inciter au développement de la vie culturelle, artistique et de loisir et faciliter l'évolution du commerce vers la qualité.

Le périmètre du secteur sauvegardé (désormais dénommé site patrimonial remarquable) a été étendu en 1995 (arrêté du 18 septembre 1995) :

- au nord, aux quartiers des Prés et de l'Ermitage composés, sur un maillage régulier de rues, de petits îlots caractérisés par une continuité de l'espace planté et l'alignement des constructions ;
- à l'est, vers la Place Charost, les Chantiers.

Cette extension, prévue initialement, a été différée dans le temps. Elle explique aujourd'hui, en partie, la révision en cours du PSMV. Le secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable) de Versailles couvre désormais près de 250 hectares (166 hectares, plus 80 correspondant à l'extension) et constitue, avec celui de Bordeaux, l'un des secteurs sauvegardés les plus vastes de France.



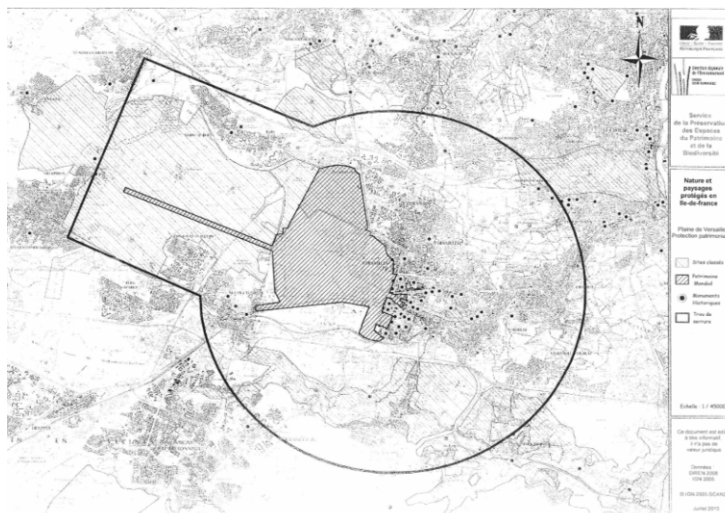
#### B.4.1.2 Les monuments historiques

Vivant témoignage du génie du grand siècle, œuvre collective de Mansart, le Vau, Le Brun, Le Nôtre, ..., Versailles doit sa réputation à l'exceptionnel ensemble composé par le château, les jardins et les Trianons mais aussi la ville et ses quartiers historiques qui constituent un véritable écrin pour l'édifice royal. 44 édifices sont classés et 38 sont inscrits.

Le château est classé (liste de 1862, arrêté du 31 octobre 1906 et décret du 15 octobre 1964) dans son ensemble (palais, Trianons, parc et dépendances).

Les domaines classés de Versailles et de Trianon bénéficie d'un périmètre de protection élargi de ses abords de 5000 mètres de rayon à partir de la chambre du Roi, complété par une zone de 6 000 m de longueur selon une ligne fictive tirée dans le prolongement du grand canal d'une largeur de 2 000 m au sud et de 3 500 m au nord (décret du 15 octobre 1964 pris en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1913, modifié par la loi n° 62-824 du 21 juillet 1962).

Cette vaste zone de protection est dite du "trou de serrure", en référence à la configuration de l'aire couverte par cette protection.



Cette protection est unique en France. La LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 142 II), précise que le périmètre de protection des domaines classés de Versailles et de Trianon devient de plein droit un périmètre délimité des abords au sens du premier alinéa du II de l'article L. 621-30 du code du patrimoine et est soumis à la section 4 du chapitre 1er du titre II du livre VI du code du patrimoine.

De nombreux autres monuments de la ville sont également concernés par une protection au titre des monuments historiques : églises et chapelles (maison de Charité, l'Ermitage, Cathédrale Saint-Louis, église Notre-Dame, église Saint-Symphorien), Grandes Ecuries, les Manèges, salle du Jeu de Paume, Orangerie, le Mur dit des Fédérés à Satory, mais aussi maisons, villas, pavillons ou hôtels contemporains de Louis XIV (hôtel des Réservoirs, hôtel des Menus-Plaisirs, ...), bâtiments officiels des anciens ministères, casernes et école militaires quartiers (quartiers de Noailles, d'Anjou, de Croy, d'Artois, de Limoges), et autres ensembles de façades, cours, portes et toitures.

Outre ces lieux de mémoire de l'Ancien Régime protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913, Versailles compte des édifices plus contemporains qui sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il s'agit, en particulier, de la maison Cassandre et de la villa Bomsel construites entre 1924 et 1925.



## B.4.2 LE PATRIMOINE BATI INVENTORIE

### B.4.2.1 Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le château de Versailles et son parc (le palais, les Trianons et le parc, soit 598 ha) sont inscrits au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, depuis le 8 mars 1979, comme biens culturels. La zone tampon du parc a été approuvée en 2007.

Avec 721 sites culturels et naturels déjà protégés, le Comité du patrimoine mondial travaille à la passation des œuvres et biens de notre passé aux générations du futur.

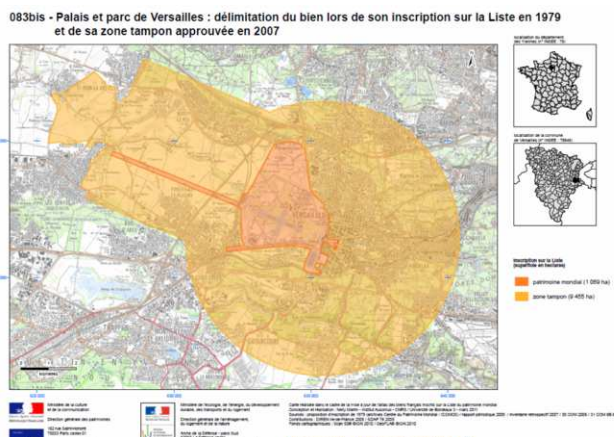
La liste du patrimoine mondial attire l'attention sur la richesse et la diversité du patrimoine culturel et naturel de la planète. Les sites sélectionnés pour constituer le patrimoine mondial sont choisis pour leurs qualités propres, en tant que meilleurs exemples possibles du patrimoine culturel et naturel qu'ils représentent.

Ce site fut le lieu de résidence privilégié de la monarchie française de Louis XIV à Louis XVI. Le château de Versailles, embelli par plusieurs générations d'architectes, de sculpteurs, d'ornemanistes et de paysagistes, a été pour l'Europe pendant plus d'un siècle le modèle de ce que devait être une résidence royale.

Les descriptions suivantes incluent les critères culturels pour lesquels ce site a été inscrit :

- le site représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- il témoigne d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- il est directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (critère utilisé uniquement dans des circonstances exceptionnelles ou appliqué concurremment avec d'autres critères).

Cette inscription constitue, néanmoins, plus un label qu'une protection. Pour être efficace, elle doit être relayée par un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées (article L. 612-1 du code du patrimoine).


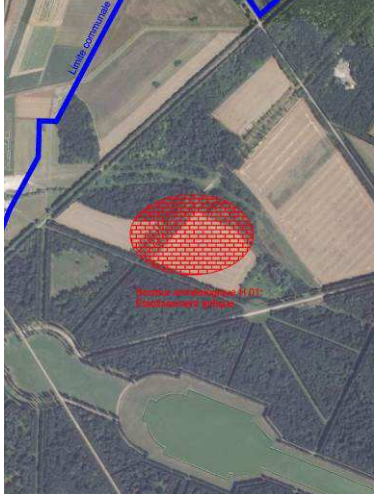
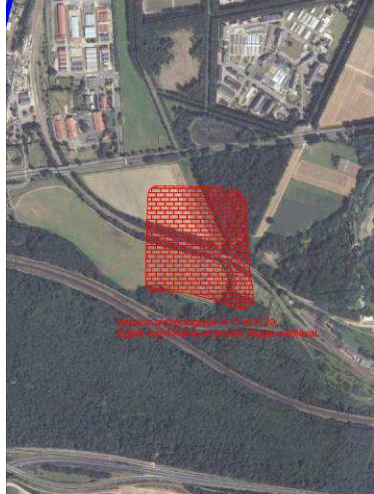


### B.4.2.2 Les sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques sont localisés à Versailles. Les sites, décrits ci-dessous, font l'objet d'une délimitation sur un plan spécifique.

<b>Nom du site –adresse</b>	<b>Datation</b>	<b>Description succincte</b>
<i>P 03 : Bois du Pont Colbert 1, au Sud-Est de la Fontaine des Nouettes</i>	<i>Néolithique</i>	<i>Découverte de vestiges d'occupation néolithique.</i>
<i>P 04 : Bois du Pont Colbert 2, à l'Est de la Fontaine des Nouettes</i>	<i>Néolithique</i>	<i>Découverte de vestiges d'occupation néolithique.</i>
<i>H 01 : Allées de Saint-Cyr Parc du Château de Versailles.</i>	<i>Antiquité</i>	<i>Etablissement antique.</i>
<i>H 11 : Eglise Saint-Pierre, la Pierre Plate (à l'Ouest du camp des Matelots).</i>	<i>Moyen Age Epoque moderne</i>	<i>Découverte de vestiges de l'Eglise paroissiale St Pierre du village disparu de Choisy-aux-Bœufs.</i>
<i>H20: Ancien village de Choisy-aux-Bœufs, La Pierre Plate (à l'Ouest du camp des Matelots).</i>	<i>Moyen Age Epoque moderne</i>	<i>Vestiges de l'ancien village médiéval de Choisy-aux-Bœufs.</i>

L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Sites archéologiques P 03 et P 04 : Bois du Pont Colbert 1 et 2 , au Sud-Est de la Fontaine des Nouettes	Site H 01 : Allées de Saint-Cyr Parc du Château de Versailles	Site H 11 : Eglise Saint-Pierre, la Pierre Plate (à l'Ouest du camp des Matelots)
		

### B.4.3 LE PATRIMOINE BATI D'INTERET LOCAL

Qu'il s'agisse de quartier dans leur ensemble (quartier des Près), de compositions urbaines à l'échelle d'une rue (avenue Chauchard, Villa de la Reine, rue de Montreuil, rue Saint-Simon, ...), de constructions isolées ou groupées (maisons et immeubles de l'architecte Bachelin) ou même de simples éléments du bâti, plusieurs éléments urbains marquent et structurent le paysage de Versailles. Ces éléments présentent un intérêt local, ils contribuent à l'originalité des quartiers, à leur structure organisationnelle et à leur aspect (matériaux utilisés, couleurs, ...).

#### MAISONS DE L'ARCHITECTE BACHELIN – RUE G. GUYNEMER

